Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Présentation du rapport annuel d'exploitation 2025 de la délégation de service public de la crèche "La Dorlotte" par la société "La Maison Bleue"

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc111999H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/11/142

OBJET : **Présentation du rapport annuel d'exploitation 2025 de la délégation de service public de la crèche "La Dorlotte" par la société "La Maison Bleue"**

Le Conseil municipal,

VU l'article n°52 de l'ordonnance n 2016-55 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution du service, afin de permettre à la collectivité d'en apprécier la qualité, la continuité, les résultats techniques et financiers ainsi que le respect des obligations contractuelles,

CONSIDÉRANT que ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article R.1411-7 du même code, constitue un document essentiel de suivi et de contrôle de la délégation de service public. Dans ce cadre, la société « La Maison Bleue », délégataire de la gestion de la crèche « La Dorlotte », située 17 rue de Mendig à Yerres, a transmis à la Commune son rapport annuel d'exploitation au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que ce document rend compte de l'activité de cet établissement multi-accueil de 60 berceaux, accueillant les enfants de 10 semaines à 3 ans, et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, dans le cadre d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. La structure a été ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et a comptabilisé 231 jours d'ouverture en 2025, hors périodes de fermeture estivale, fêtes de fin d'année, jours fériés et journées pédagogiques,

CONSIDÉRANT que le rapport met en évidence le fonctionnement général de l'équipement, les relations entretenues avec la collectivité, le suivi de l'occupation, les moyens humains mobilisés, les actions pédagogiques conduites, les relations avec les familles, les éléments relatifs à la qualité, à la sécurité, à l'alimentation, au développement durable, ainsi que les principales données financières annexées. En 2025, la crèche a accueilli 72 enfants issus de 68 familles,

CONSIDÉRANT que le rapport fait apparaître un volume de 37 885 heures réalisées et de 44 930 heures facturées, correspondant à un taux d'occupation annuel réalisé de 67,79 % et à un taux d'occupation financier de 80,39 %. L'écart entre les heures réalisées et les heures facturées est présenté comme résultant du lissage de la facturation, permettant aux familles d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant,

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc111999H1-DE

Publication le 13/11/2026

CONSIDÉRANT que les données statistiques issues du rapport permettent ainsi de mieux apprécier le niveau d'activité de la structure au cours de l'exercice 2025. La crèche dispose d'une capacité d'accueil de 60 berceaux, répartis en trois sections, soit une section dédiée aux bébés et deux sections accueillant les moyens et les grands. Sur l'année, l'équipement a fonctionné pendant 231 jours d'ouverture effective. Il a accueilli 72 enfants, correspondant à 68 familles bénéficiaires du service. La participation familiale moyenne s'établit à 2,11 € par heure. Le volume d'activité fait apparaître 37 885 heures réalisées, pour 44 930 heures facturées. Le taux d'occupation annuel réalisé atteint ainsi 67,79 %, tandis que le taux d'occupation financier s'élève à 80,39 %,

CONSIDÉRANT que les contrats d'accueil recensés relèvent intégralement de l'accueil régulier, ce qui traduit une fréquentation structurée et anticipée de l'établissement. Les données mensuelles montrent une montée en charge importante à compter du mois de septembre, avec un niveau d'activité particulièrement soutenu sur les derniers mois de l'année,

CONSIDÉRANT l'enquête de satisfaction des familles qui présente un taux de retour de 35 % et une note globale de 7,3 sur 10, sans qu'aucune réclamation n'ait été formulée au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'établissement fonctionne avec une équipe composée notamment d'auxiliaires de puériculture, d'auxiliaires petite enfance, d'éducatrices de jeunes enfants, d'une directrice, d'une directrice adjointe, d'une infirmière, ainsi que d'intervenants spécialisés, dont un référent santé et accueil inclusif et une psychomotricienne,

CONSIDÉRANT que le rapport précise qu'aucune modification majeure de l'organisation du service n'est intervenue en 2025 et qu'aucune visite de l'inspection du travail n'a été recensée. Il mentionne également les actions conduites en matière de formation, de réunions pédagogiques, d'accompagnement des familles, de communication avec les parents, de qualité d'accueil, de prévention et de sécurité. À ce titre, une réunion de rentrée a notamment été organisée avec les familles, des outils de communication ont été déployés, et des actions en faveur du lien parents-professionnels ont été engagées,

CONSIDÉRANT qu'en matière de sécurité, un exercice d'évacuation incendie a été organisé le 14 octobre 2025, tandis qu'un exercice de mise en sûreté est intervenu le 19 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport présente enfin les objectifs envisagés pour l'année 2026, parmi lesquels la mise en place d'un partenariat avec la médiathèque, le développement d'un projet de communication gestuelle, l'organisation d'ateliers parents-enfants, l'évolution de l'organisation des repas et des temps de sieste, ainsi que la mise en œuvre d'un projet « dedans-dehors »,

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc111999H1-DE

Publication le 13/11/2026

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation 2025 de la délégation de service public de la crèche « La Dorlotte » par la société « La Maison Bleue », étant précisé que cette présentation n'a pas pour objet d'approuver la gestion du délégataire mais de satisfaire à l'obligation légale d'information de l'assemblée délibérante et de permettre à la Commune d'assurer le suivi régulier des conditions d'exécution du service public délégué,

APRES en avoir délibéré,

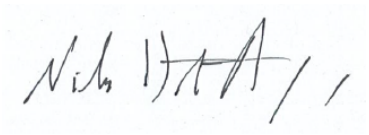
PREND ACTE de la communication dudit rapport, lors de sa séance du 12 octobre 2026 en première présentation et du 10 novembre 2026, avec les précisions attendues.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 16 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc111999H1-DE

Publication le 13/11/2026